

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 857

présenté par

M. Saulignac, rapporteur, Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rouaux, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 38, supprimer les mots :

« , psychologique et, en tant que de besoin, sociale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et Apparentés vise à supprimer l'évaluation psychologique pour l'accès à l'AMP. Il est déjà prévu dans les textes la vérification de la motivation par des entretiens particuliers du ou des demandeurs, ainsi qu'une évaluation médicale. Il apparaît superflu de rajouter une évaluation psychologique obligatoire, source de délai, d'inquiétude et d'éventuelles discriminations portant atteintes à la liberté de procréation. Cet amendement avait été adopté en première lecture en commission spéciale.